

# Délibérations du Comité central de la FMH

Deutsch erschienen  
in Nr. 42/2002

Lors de sa séance du 12 septembre 2002, le Comité central (CC) a traité, entre autres, des affaires suivantes.

## I. Réforme des structures / droit professionnel

### Loi sur la psychologie; avant-projet de l'OFSP

Le CC examine en première lecture l'avant-projet de «loi fédérale sur la formation de base, la formation postgrade et la formation continue des professions du domaine de la psychologie». Il critique avant tout la position particulière donnée à la psychothérapie dans ce projet, les formations postgraduées relatives aux autres spécialisations de la psychologie étant simplement traitées de façon globale. La psychothérapie est en effet l'un des nombreux champs d'activité des psychologues – vraisemblablement le plus recherché.

Le CC charge le service juridique de la FMH de procéder à une analyse juridique du projet de loi.

## II. Formation prégraduée, postgraduée et continue

### 1. Certificat d'aptitude technique (CAT) de médecin-conseil

La création d'un CAT de médecin-conseil suscite un débat de fond sur la question de la délimitation entre attestation de formation complémentaire (AFC) et CAT. Dans le cas présent, une solide formation postgraduée de médecin-conseil nécessiterait plutôt une AFC, mais le nombre d'heures exigé pour une AFC est trop grand.

Le CC décide la mise au point d'une coordination / planification entre la formation postgraduée de médecin des assurances et celle de médecin-conseil. Par ailleurs, la Réglementation pour la formation postgraduée devra être révisée de manière à permettre la création d'attestations de formation complémentaire exigeant moins de 360 heures de formation. Le CC approuve ensuite le concept de cours modulaire avec examen final ainsi que le modèle de financement présenté, avec un plafond de coûts de Fr. 12 000.– par module. Il s'agit de négocier et de passer un accord avec santésuisse sur le concept de cours et

de confier à la Société suisse des médecins-conseils l'exécution des cours et la gestion des certificats.

### 2. Mention de titres de spécialiste européens reconnus et utilisation du sigle FMH

Selon la Réglementation pour la formation postgraduée, l'utilisation du sigle «FMH» est exclusivement réservée aux membres de la FMH détenteurs d'un titre postgrade fédéral. Les médecins porteurs d'un titre postgrade étranger reconnu peuvent utiliser la mention «membre de la FMH». Le CC examine la demande d'un médecin qui est citoyen suisse mais a obtenu un titre de spécialiste à l'étranger et souhaiterait également pouvoir faire état du sigle FMH. Le CC renvoie sa décision et demande au service juridique d'élucider la question.

### 3. Coût du certificat d'aptitude technique en laserthérapie de la peau et des muqueuses orificielles

La commission de laserthérapie FMS s'est conformée à la demande instantane du CC d'abaisser les prix excessifs pour l'obtention du CAT. L'affaire sera définitivement réglée à l'occasion d'une discussion avec la comité de la FMS.

### 4. Prise de position sur le projet de recommandations de l'ASSM «Sponsoring de la formation universitaire et de la formation postgraduée et continue des médecins»

Il y a tout juste une année, l'Académie suisse des sciences médicales (ASSM) avait consacré une journée aux relations entre le corps médical et l'industrie. A cette occasion, les participants étaient tous d'accord sur la nécessité d'une plus grande transparence, tant pour la recherche clinique que pour la formation continue, et sur le fait que les partenaires devaient s'entendre sur des règles de collaboration. Par la suite, l'ASSM a mis sur pied deux groupes de travail.

Le responsable du domaine de la formation médicale et des médicaments au sein du CC a rédigé, au nom de ce dernier, une prise de position quant aux recommandations précitées. Le CC en prend connaissance et déclare que ces recommandations pourraient représenter un premier pas, qui devra être suivi par d'autres.

### III. Organisation

#### **Fonds suisse d'indemnisation des patients (groupe de travail de la Société suisse pour la politique de la santé/SSPS): une autre contribution au financement du projet?**

Avant de discuter plus avant les détails (financiers), le CC souhaiterait attendre la prise de position de H+ et des directeurs des affaires sanitaires. S'il s'avérait que les gouvernements cantonaux,

notamment, ne soient pas disposés à demander à leurs parlements respectifs les sommes nécessaires pour l'alimentation du fonds, cela n'aurait alors aucun sens de poursuivre les travaux en vue de la réalisation du projet. Dans ce cas, le soutien politique devrait être recherché par d'autres moyens. Pour le CC, une limitation du fonds à la médecine ambulatoire serait, en outre, impensable car la majeure partie des cas concernés par ce dernier relèveraient du domaine hospitalier.